



SCOP 1000 Projets

06.73.02.35.30

solidairtv@wanadoo.fr

« SolidaiR TV », une tarification solidaire et équitable

Pour nous, un film n'est pas un produit comme un autre. C'est avant tout un message que quelqu'un envoie au reste du monde, et en tant que tel. Il fait partie du droit d'expression de chacun, et ne peut donc avoir un prix.

A travers SolidaiR TV, ce message prend une « matérialité » numérique qui implique un matériel vidéo, qui s'use et qu'il faut renouveler, de l'informatique, des logiciels. Il faut du temps pour tourner ce message, pour le monter avec soin, pour qu'il soit le plus efficace possible. Et la qualité est un facteur essentiel pour que ce message soit écouté ou entendu. Le message doit enfin être diffusé, et pour cela, hébergé sur un serveur Internet, dont il loue la mémoire de stockage et la maintenance, puis porté à la connaissance du plus grand nombre, et tout cela représente également du temps de contact, de relais, de « faire savoir ». Tous ces outils et ces prestations autour du message ont un coût qui ne peut être ignoré de celles ou de ceux qui demandent à communiquer à travers SolidaiR TV.

Qui peut, ou qui doit, couvrir cet ensemble de dépenses ?

SolidaiR TV s'est donné une mission militante de « faire connaître » les expériences, les témoignages, les débats, les fondamentaux, etc. qui apportent des solutions durables à tous nos problèmes sociétaux et environnementaux, avec pour premier principe, intangible, de remettre l'humanisme et la solidarité au cœur de toute action.

Les impératifs économiques ne peuvent donc en aucun cas être une raison pour ne donner la parole qu'à ceux qui ont les moyens de payer. A contrario SolidaiR TV ne pourra conduire sa mission que s'il couvre les frais que cette mission occasionne, sous risque de disparaître, ce qui serait un échec pour tous. SolidaiR TV a donc mis en place une série de règles, basées sur trois principes : la responsabilité solidaire, la mutualisation, la coopération :

- 1) La responsabilité solidaire : Chacun doit avoir conscience des coûts induits et qu'il y a lieu, en toute circonstance de trouver une juste rétribution des services rendus.
- 2) La mutualisation : A partir du moment où l'intérêt de chacun est satisfait de façon équitable, il est acceptable que ceux qui ont davantage de moyens prennent en charge une plus grande part de frais que ceux qui ne disposent pas de moyens suffisants.
- 3) La coopération : La rétribution d'un service n'est pas uniquement financière. Elle peut mettre en jeu un échange non marchand. L'essentiel est que la valeur, y compris pour des biens immatériels, comme le temps passé ou le conseil intellectuel, soit évaluée de façon équitable pour tous.

La grille indicative, ci-dessous, a pour but de donner une forme à ces principes éthiques.

Tous les tarifs s'entendent pour des films hébergés et diffusés sur notre portail Internet (Le partenaire s'engage à renoncer à toute diffusion Internet sur un autre serveur VOD que SolidaiR TV).

1) <u>Tarif normal</u> :	Coût global/minute diffusée, calculé selon des critères équitables de juste rémunération des services, incluant tous frais, y compris frais de déplacement dans un rayon de 1000 Km à partir de Rouen :	700 euro H.T.
2) <u>Tarif solidarité</u> :	Coût minimum/minute diffusée, pour les structures associatives sans ressource, ou en difficulté financière :	100 euros H.T. + frais kilométriques à 0,30€/km* + Engagement relais**
3) <u>Tarif mutualisé</u> :	Coût minimum /minute diffusée, pour une demande groupée de films (minimum : 2 films) quelque soit la forme juridique de la structure	300 euros H.T. + frais kilométriques à 0,30€/km* + Engagement relais**
4) <u>Tarif Partenaire</u> :	Coût de la minute diffusée pour les structures proposant un service équivalent à la prestation proposée par SolidaiR TV (<i>il peut s'agir de toute prestation technique ou intellectuelle apportant un bénéfice quantifiable à SolidaiR TV : prestation informatique, conseil, étude et développement, mise à disposition de matériel, mise à disposition de personnel, communication, contacts presse, caution bancaire, prêt, facilité de paiement, etc.</i>)	0 euro + frais kilométriques à 0,30€/km* au delà de 400 km de la Normandie
5) <u>Tarif annonceur partenaire</u> :	Coût de la minute diffusée pour les structures souhaitant communiquer sur les produits ou les services qu'elles vendent.	300 euros + frais kilométriques à 0,30€/km* + Engagement relais + participation à la location de la mémoire d'hébergement sur le portail VOD : 5€/mois/minute

* Les frais kilométriques peuvent être partagés entre plusieurs structures, en cas de tournages dans un même secteur géographique.

** « L'engagement relais » consiste à relayer la lettre hebdomadaire de diffusion de SolidaiR TV, auprès de tous contacts Internet de la structure partenaire (liste de diffusion).